

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 126

présenté par

M. Leseul et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 50 de M. Sitzenstuhl

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou le représentant au Parlement européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime l'incompatibilité entre les statuts de la fonction publique et le mandat de député européen.